

DATE DE CONVOCAION	<p style="text-align: center;"><b>PROCES-VERBAL</b></p> <p style="text-align: center;"><b>SEANCE DU 26 OCTOBRE 2023</b></p>
20/10/2023	<p>L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Stéphane DUCROTOY, Maire.</p> <p>Mme CERNEY Patricia est nommée secrétaire de séance</p>
<p><b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b></p> <p>En exercice : 17 Présents : 15 Absents : 2 dont pouvoirs : 2 Votants : 17</p>	<p><u>Etaients présents :</u></p> <p>Stéphane DUCROTOY, Patricia CERNEY, François ZARADNY, Aurore ALEXANDRE, Edouard DOMINIAK, Gérard LEFEBVRE, Claude GROSSEL, Nathalie JOSSE, Sébastien VAUTHEROT, Bertrand WIEL, Eric PRUVOT, Stéphanie PETIT-ROUVILLAIN, Mathilde DUCROTOY, Hélène GIRARD, Loïc DUBOIS.</p> <p>Formant majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Etaients absents :</u></p> <p>Jacques PAUCHET (Pouvoir à E. PRUVOT), Brigitte SEGUIN (Pouvoir à S. DUCROTOY).</p>

### Approbation du procès-verbal du 05 octobre 2023

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### DELIBERATION N° 2023-039 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la convention de participation conclue par le CDG en date du 14/07/2023 avec l'organisme,

Vu la saisine du comité social territorial en date du 16 octobre 2023,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les

risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'ils emploient,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les Centres de Gestions concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire des conventions de participation,

Après avoir sollicité l'avis du comité social territorial, la collectivité souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG80 pour le risque prévoyance.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 7 € par agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG80 pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en découlant.

#### **DELIBERATION N° 2023-040 – DESIGNATION DE DEUX DELEGUES AU SISCO DE DOMART EN PONTIEU**

Monsieur le Maire rappelle qu'une nouvelle sectorisation des collèges est applicable depuis la rentrée 2023, affectant les élèves de Vignacourt au Collège de Domart en Ponthieu. Il convient donc de désigner deux délégués pour représenter la commune au SISCO de Domart en Ponthieu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Désigne Mme CERNEY Patricia et Mme JOSSE Nathalie pour représenter la commune au SISCO de Domart en Ponthieu.

## **DELIBERATION N° 2023-041 – Mise à jour du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs suite aux derniers avancements de grade. Il propose de supprimer les postes devenus vacants suivants :

- Un poste d'adjoint technique à temps complet,
- 2 postes d'adjoints d'animation à temps complet,
- Un poste d'animateur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- Un poste d'agent de maîtrise à temps complet,
- un poste d'adjoint du patrimoine principal à 17h50

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 04 avril 2023,

Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la suppression des postes telle que proposée,
- décide de modifier ainsi le tableau des effectifs.

## **DIVERS**

### **Projet médiathèque :**

Monsieur le Maire expose le projet médiathèque établi par le programmiste :

Surface utile : 450 m<sup>2</sup>

Surface au sol : 742 m<sup>2</sup>

Projet serait soutenu par la DRAC à hauteur de 40 % (du montant déterminé par la phase APD)

Estimation financière : 2 800 000 € HT – 3 360 000 € TTC

Aide possible du Département : 40 % plafonné à 300 000 € (enveloppe pour la commune)

Monsieur le Maire pense qu'il faudrait budgétiser 1 500 000 € sur 3 ans si on continue ce projet. La nouvelle médiathèque prendrait place dans le terrain du parc là où est prévu

également le projet AGES et VIE et peut-être quelques maisons avec un cahier des charges stricts (opération programmée d'aménagement confié à la Sté EVIA).

Après avoir échangé, le conseil municipal se prononce favorable à la poursuite du projet.

**Maison Thuillier** : Donna et Mickaël FIECHTNER ont levé des fonds pour sauver la maison Thuillier, 850 000 €, pour y faire une maison d'hôtes. Cela pourrait se faire sous la forme d'un bail emphytéotique. La commune resterait propriétaire de la maison.

Il faudrait prendre attache avec un notaire spécialisé en droit public, car le bail emphytéotique implique la réalisation d'une mission d'intérêt général.

Il est rappelé que la CCNS verse 10 000 €/an pour la rénovation de la maison Thuillier.

**Vente Deneux/Rubigny** : Signature le 21/11 – Projet de la démolir pour réaliser un parking.

**Contrat global Territorial** : Mise à disposition de Véronique CROGNIER à mis temps à la CCNS, en tant que chargée de coopération.

**Ecole** : Commande passée pour jeux à la maternelle, et installation d'un interphone

**Chapelle** : Les travaux avancent.

**Réveillon** : Monsieur le Maire demande aux personnes intéressées pour mettre en place le réveillon de se manifester par mail.

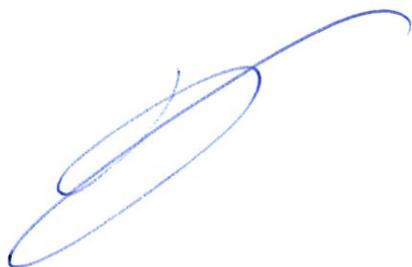
**Repas des aînés** : Invitations lancées – Repas pour les + de 65 ans, accompagnants : 35 €.

**Eclairage public** : Intervention ddée pour La Haute Cornée et Rue de Daours.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35**

Le Maire,

S. DUCROTOY



La secrétaire de séance,

P. CERNEY

